

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025-02.06-0002

N° 2025-04.17-0015

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 16 Avril 2025, par l'entreprise CAPRARO & Cie pour des travaux de branchement EU, qui auront lieu « Chemin des Roberts » - de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter **du 05 Mai 2025**, sur la commune de ST MARTIN LACAUSSADE, « Chemin des Roberts », pour cause de travaux de branchement EU, la circulation sera fermée, sauf pour les riverains, services de secours et services d'ordures ménagères. Une déviation sera mise en place par l'entreprise CAPRARO & Cie.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ALLEZ ENERGIES
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 17 avril 2025

